

## Article R4534-79 du Code du travail - Plates-formes

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

### Notre analyse

Vous devez veiller à ce que les garde-corps soient solidement fixés.

## Article R4534-79 du Code du travail - Plates-formes

Les garde-corps des plates-formes de travail sont solidement fixés à l'intérieur des montants.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Plates-formes de travail pour travaux de faible hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux en hauteur : les protections à mettre en oeuvre

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques liés aux chutes de hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en hauteur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Poser les garde-corps définitifs avant de réaliser l'étanchéité des toits plats

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)